



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER Séance du 5 juin 2015

Afférents au Conseil Municipal : 23  
En exercice : 23  
Ayant pris part à la délibération : 22  
Date affichage : 29 mai 2015  
Date de convocation : 29 mai 2015

L'an deux mil quinze et le cinq juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

**Présents** : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de AMBROGIO Catherine, BELCASTRO Angèle, CIFRATI Aurélie, GREFFE Hubert, GUEIRARD Magali, MARGOGNE Frédérique et PACCUTO Francine, excusés, ayant donné respectivement pouvoir à C. BURLE, J.GUILIANI, S. RAPUZZI, L. NOZZI, R. ROSSI, V. PECOUL et A. MAUNIER. LUCIANI France, excusée, n'ayant pas donné procuration. Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

## N°2015/31 : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2015 AUX ASSOCIATIONS

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
après délibération à l'unanimité des membres présents,

**DECIDE** d'accorder aux associations les subventions suivantes :

AMICALE FORESTIERS SAPEURS	200
AMICALE LEGION D'HONNEUR	80
AMICALE SAPEURS POMPIERS	200
ANCIENS COMBATTANTS	200
AGNOR	200
ATELIER MUSICAL	600
BOULE PEYNIERENNE	4 000
FOYER RURAL	1 000
L'ESTELLO DI VENTS	200
LITTERALIS	200
OLYMPIQUE PEYNIER	1 500
PEYNIER FETES	22 000
PEYNIER ATHLETIC CLUB	400
SOCIETE DE CHASSE	600
SOUVENIR FRANCAIS	150
ECOLE DE MUSIQUE DE TRETTS	150
PEYNIER SPORT NATURE	500
UPEP	300
TRAIT UNION	1 200
DANSE A L'INFINI	500
SECOURS CATHOLIQUE	200
DOREMI	300
TENNIS CLUB	2 500
ATELIER STE VICTOIRE	400
ARC IMAGE	100
LES AMIS DES ORATOIRES	50
COOPERATIVE SCOLAIRE J.JAURES	6 900

Pour Copie Conforme,  
le 8 juin 2015

Le Maire,  
Christian BURLE





# EXTRAIT DU REGISTRE DES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER Séance du 5 juin 2015

Afférents au Conseil Municipal : 23  
En exercice : 23  
Ayant pris part à la délibération : 22  
Date affichage : 29 mai 2015  
Date de convocation : 29 mai 2015

L'an deux mil quinze et le cinq juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

**Présents** : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de AMBROGIO Catherine, BELCASTRO Angèle, CIFRATI Aurélie, GREFFE Hubert, GUEIRARD Magali, MARGOGNE Frédérique et PACCUTO Francine, excusés, ayant donné respectivement pouvoir à C. BURLE, J.GUILIANI, S. RAPUZZI, L. NOZZI, R. ROSSI, V. PECOUL et A. MAUNIER. LUCIANI France, excusée, n'ayant pas donné procuration. Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

## N°2015/32 : FIXATION DES TARIFS NAP POUR LA RENTREE SCOLAIRE 2015-2016

Monsieur le Maire,  
rappele à l'Assemblée que par délibération en date du 14 décembre 2014, il a été fixé un tarif de 30 € par trimestre pour les NAP de l'année scolaire 2014-2015, organisées à raison de 3/4h tous les soirs.  
La commune a récemment obtenu la dérogation pour que ces activités périscolaires puissent être organisées le vendredi après-midi à compter de la rentrée scolaire 2015-2016. Les échanges en cours avec les différents intervenants et milieu associatif vont permettre ainsi d'offrir aux enfants un éventail d'activités très diversifiées et de qualité, le vendredi après-midi, de 13h30 à 16h30.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer la tarification des Nouvelles Activités Périscolaires aux familles qui sera en vigueur à compter de la rentrée 2015-2016.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
après délibération des membres présents, 17 voix « Pour » et 5 voix « Contre » (Mme FERNANDEZ, M. GREFFE, Mme GUEIRARD, M. NOZZI et M. ROSSI)

**DECIDE** de fixer le tarif des NAP à 8€ par mois et par enfant à compter de la rentrée scolaire 2015-2016. Ce tarif restera en vigueur jusqu'à ce qu'une nouvelle délibération modificative intervienne.

**PRECISE** que ces participations des familles seront perçues via la régie de recette existante et sur laquelle sont déjà encaissées les recettes relatives à la cantine et garderie périscolaire.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en place de la tarification des Nouvelles Activités Périscolaires et au recouvrement de ces participations.

Pour Copie Conforme,  
le 8 juin 2015  
Le Maire,  
Christian BURLE  
Le Maire de Peynier  
(B. BURLE)



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER Séance du 5 juin 2015

Afférents au Conseil Municipal : 23  
En exercice : 23  
Ayant pris part à la délibération : 22  
Date affichage : 29 mai 2015  
Date de convocation : 29 mai 2015

L'an deux mil quinze et le cinq juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

**Présents** : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de AMBROGIO Catherine, BELCASTRO Angèle, CIFRATI Aurélie, GREFFE Hubert, GUEIRARD Magali, MARGOGNE Frédérique et PACCUTO Francine, excusés, ayant donné respectivement pouvoir à C. BURLE, J.GUILIANI, S. RAPUZZI, L. NOZZI, R. ROSSI, V. PECOUL et A. MAUNIER. LUCIANI France, excusée, n'ayant pas donné procuration. Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

## N°2015/33 : FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Monsieur le Maire,  
Informe l'Assemblée que les fonctions d'élu local sont gratuites. Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.  
Il est possible d'allouer des indemnités de fonctions, dans la limite de l'enveloppe, au maire, adjoints et conseillers titulaires d'une délégation.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
après délibération à l'unanimité des membres présents,  
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L.2123-24 et R 2123-23,  
- Considérant que l'article L2123-23 du CGCT fixe des taux maxi de l'enveloppe des indemnités par strate de commune et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées,  
- Considérant que la Commune de Peynier se situe dans la strate des communes de 1000 à 3499 habitants,

### DECIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction des élus est égal au total de l'indemnité maximale du maire (43% de l'Indice Brut 1015) et du produit de 16,50 % de l'indice brut 1015 par le nombre d'adjoint qui est de six.

**ARTICLE 2** : A compter du 1<sup>er</sup> avril 2014, le montant des indemnités de fonction du maire, des 6 adjoints et des 4 conseillers titulaires d'une délégation, est dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants :

Maire : 37,08% de l'indice brut 1015  
1<sup>er</sup> adjoint : 16,50 % de l'indice brut 1015  
2<sup>ème</sup> adjoint : 16,50% de l'indice brut 1015  
3<sup>ème</sup> adjoint : 7,55% de l'indice brut 1015  
4<sup>ème</sup> adjoint : 16,50% de l'indice brut 1015  
5<sup>ème</sup> adjoint : 16,50 % de l'indice brut 1015  
6<sup>ème</sup> adjoint : 7,55% de l'indice brut 1015  
Conseillers délégués : 5,95% de l'indice brut 1015

**ARTICLE 3** : Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

La présente délibération annule et remplace la délibération n°50 du 18 avril 2014.

Pour Copie Conforme,  
le 8 juin 2015  
Le Maire, Christian BURLE  
Le Maire de Peynier  
Christian BURLE



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

## Séance du 5 juin 2015

Afférents au Conseil Municipal : 23  
En exercice : 23  
Ayant pris part à la délibération : 22  
Date affichage : 29 mai 2015  
Date de convocation : 29 mai 2015

L'an deux mil quinze et le cinq juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

**Présents** : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de AMBROGIO Catherine, BELCASTRO Angèle, CIFRATI Aurélie, GREFFE Hubert, GUEIRARD Magali, MARGOGNE Frédérique et PACCUTO Francine, excusés, ayant donné respectivement pouvoir à C. BURLE, J.GUILIANI, S. RAPUZZI, L. NOZZI, R. ROSSI, V. PECOUL et A. MAUNIER. LUCIANI France, excusée, n'ayant pas donné procuration. Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

### N°2015/34 : FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Monsieur le Maire,  
Informe l'Assemblée que les fonctions d' élu local sont gratuites. Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.  
Il est possible d'allouer des indemnités de fonctions, dans la limite de l'enveloppe, au maire, adjoints et conseillers titulaires d'une délégation.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
après délibération à l'unanimité des membres présents,  
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L.2123-24 et R 2123-23,  
- Considérant que l'article L2123-23 du CGCT fixe des taux maxi de l'enveloppe des indemnités par strate de commune et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées,  
- Considérant que la Commune de Peynier se situe dans la strate des communes de 1000 à 3499 habitants,

#### DECIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction des élus est égal au total de l'indemnité maximale du maire (43% de l'Indice Brut 1015) et du produit de 16,50 % de l'indice brut 1015 par le nombre d'adjoint qui est de six.

**ARTICLE 2** : A compter du 1<sup>er</sup> octobre 2014, le montant des indemnités de fonction du maire, des 6 adjoints et des 3 conseillers titulaires d'une délégation, est dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants :

Maire : 43% de l'indice brut 1015  
1<sup>er</sup> adjoint : 16,50 % de l'indice brut 1015  
2<sup>ème</sup> adjoint : 16,50% de l'indice brut 1015  
3<sup>ème</sup> adjoint : 16,27% de l'indice brut 1015  
4<sup>ème</sup> adjoint : 16,50% de l'indice brut 1015  
5<sup>ème</sup> adjoint : 7,84 % de l'indice brut 1015  
6<sup>ème</sup> adjoint : 7,55% de l'indice brut 1015  
Conseillers délégués : 5,95% de l'indice brut 1015

**ARTICLE 3** : Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

La présente délibération annule et remplace la délibération n°50 du 18 avril 2014.

Pour Copie Conforme,  
le 8 juin 2015  
Le Maire, Christian BURLE



Le Maire de Peynier  
Christian BURLE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE  
PEYNIER  
Séance du 5 juin 2015**

Afférents au Conseil Municipal : 23  
En exercice : 23  
Ayant pris part à la délibération : 22  
Date affichage : 29 mai 2015  
Date de convocation : 29 mai 2015

L'an deux mil quinze et le cinq juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

**Présents** : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de AMBROGIO Catherine, BELCASTRO Angèle, CIFRATI Aurélie, GREFFE Hubert, GUEIRARD Magali, MARGOGNE Frédérique et PACCUTO Francine, excusés, ayant donné respectivement pouvoir à C. BURLE, J.GUILIANI, S. RAPUZZI, L. NOZZI, R. ROSSI, V. PECOUL et A. MAUNIER. LUCIANI France, excusée, n'ayant pas donné procuration. Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

**N°2015/35 : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1 - COMMUNE -**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
après délibération à l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** la décision budgétaire suivante :

**Fonctionnement-commune**

Dépenses		Recettes	
6531 Indemnités d'élus	6 564	773 Mandats annulés	6 564
<b>TOTAL</b>	<b>6 564</b>	<b>TOTAL</b>	<b>6 564</b>

**Investissement-commune**

Dépenses		Recettes	
020 Dépenses imprévues	- 50	NEANT	
266 Autres formes de participation	+ 50		
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>TOTAL</b>	

Pour Copie Conforme,  
le 8 juin 2015  
Le Maire,  
Christian BURLE

**Le Maire de Peynier  
Christian BURLE**



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

## Séance du 5 juin 2015

Afférents au Conseil Municipal : 23  
En exercice : 23  
Ayant pris part à la délibération : 22  
Date affichage : 29 mai 2015  
Date de convocation : 29 mai 2015

L'an deux mil quinze et le cinq juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

**Présents** : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de AMBROGIO Catherine, BELCASTRO Angèle, CIFRATI Aurélie, GREFFE Hubert, GUEIRARD Magali, MARGOGNE Frédérique et PACCUTO Francine, excusés, ayant donné respectivement pouvoir à C. BURLE, J.GUILIANI, S. RAPUZZI, L. NOZZI, R. ROSSI, V. PECOUL et A. MAUNIER. LUCIANI France, excusée, n'ayant pas donné procuration. Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

N°2015/36 : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1 - EAU -

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
après délibération à l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** la décision budgétaire suivante :

### Fonctionnement-eau

Dépenses		Recettes
022 dépenses imprévues	- 1 000	NEANT
622 honoraires	+ 1 000	
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>TOTAL</b>

Pour Copie Conforme,  
le 8 juin 2015  
Le Maire,  
Christian BURLE

Le Maire de Peynier  
Christian BURLE



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

## Séance du 5 juin 2015

Afférents au Conseil Municipal : 23  
En exercice : 23  
Ayant pris part à la délibération : 22  
Date affichage : 29 mai 2015  
Date de convocation : 29 mai 2015

L'an deux mil quinze et le cinq juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

**Présents** : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de AMBROGIO Catherine, BELCASTRO Angèle, CIFRATI Aurélie, GREFFE Hubert, GUEIRARD Magali, MARGOGNE Frédérique et PACCUTO Francine, excusés, ayant donné respectivement pouvoir à C. BURLE, J.GUILIANI, S. RAPUZZI, L. NOZZI, R. ROSSI, V. PECOUL et A. MAUNIER. LUCIANI France, excusée, n'ayant pas donné procuration. Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

### N°2015/37 : BAIL COMMERCIAL BOULANGERIE LE CHATEAU – ACCORD PROVISOIRE -

Monsieur le Maire,

expose à l'Assemblée que le bail commercial avec la Boulangerie Pâtisserie du Château a pris fin le 31 janvier 2015 (période de 9 ans écoulée). La commune en tant que bailleur et comme il se doit, a donné congé au boulanger avec offre de renouvellement afin que puissent être déterminées les conditions d'un nouveau bail.

A ce jour, des négociations se sont engagées entre la Commune et le boulanger qui a proposé de racheter l'immeuble communal, objet du bail. Aucun accord n'ayant été à ce jour conclu, tant sur une éventuelle cession que sur un renouvellement de bail, le locataire présent dans les murs doit continuer de s'acquitter du montant du loyer fixé dans le précédent bail et ce jusqu'à ce qu'une prochaine décision soit validée en Conseil Municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

après délibération à l'unanimité des membres présents,

**PREND ACTE** de la fin du bail commercial avec la Boulangerie-Pâtisserie du château depuis le 1<sup>er</sup> février 2015 et des négociations en cours avec le locataire qui aboutiront soit au renouvellement dudit bail soit à la cession de l'immeuble objet du bail.

**EST D'ACCORD** pour que le locataire continue de s'acquitter du loyer sur la base du dernier montant en vigueur et ce jusqu'à la prise d'une prochaine décision par le Conseil Municipal.

**AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout document relatif à la régularisation de cette affaire.

Pour Copie Conforme,  
le 8 juin 2015

Le Maire,

Christian BURLE



Le Maire de Peynier  
Christian BURLE



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER Séance du 5 juin 2015

Afférents au Conseil Municipal : 23  
En exercice : 23  
Ayant pris part à la délibération : 22  
Date affichage : 29 mai 2015  
Date de convocation : 29 mai 2015

L'an deux mil quinze et le cinq juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

**Présents** : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de AMBROGIO Catherine, BELCASTRO Angèle, CIFRATI Aurélie, GREFFE Hubert, GUEIRARD Magali, MARGOGNE Frédérique et PACCUTO Francine, excusés, ayant donné respectivement pouvoir à C. BURLE, J.GUILIANI, S. RAPUZZI, L. NOZZI, R. ROSSI, V. PECOUL et A. MAUNIER. LUCIANI France, excusée, n'ayant pas donné procuration. Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

## N°2015/38 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION FACADE – MME DURBESSON MAGALI -

Monsieur le Maire,  
expose au Conseil Municipal qu'une demande de subvention pour ravalement de façade a été déposée par Mme DURBESSON Magali, pour les travaux de réfection de la façade de son immeuble situé 5 rue de l'Arceau à Peynier. Le devis présenté s'élève à 5 547 € HT pour 97 m<sup>2</sup> environ de façade à rénover. Il est donc proposé d'accorder à Mme DURBESSON Magali, une aide de 15€ par m<sup>2</sup> (plafonnée à 1 000€) soit 1 000 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
après délibération à l'unanimité des membres présents,

**DECIDE** d'accorder à Mme DURBESSON Magali une subvention d'un montant de 1 000 € pour la réfection de la façade de son habitation sise 5 rue de l'Arceau.

**PRECISE** que cette aide sera versée au bénéficiaire sur présentation de la facture acquittée et d'un RIB.

Pour Copie Conforme,  
le 8 juin 2015

Le Maire,

Christian BURLE







# EXTRAIT DU REGISTRE DES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

## Séance du 5 juin 2015

Afférents au Conseil Municipal : 23  
En exercice : 23  
Ayant pris part à la délibération : 22  
Date affichage : 29 mai 2015  
Date de convocation : 29 mai 2015

L'an deux mil quinze et le cinq juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

**Présents** : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de AMBROGIO Catherine, BELCASTRO Angèle, CIFRATI Aurélie, GREFFE Hubert, GUEIRARD Magali, MARGOGNE Frédérique et PACCUTO Francine, excusés, ayant donné respectivement pouvoir à C. BURLE, J.GUILIANI, S. RAPUZZI, L. NOZZI, R. ROSSI, V. PECOUL et A. MAUNIER. LUCIANI France, excusée, n'ayant pas donné procuration. Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

### N°2015/39 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION – OBLIGATIONS LEGALES DE DEBROUSSAILLEMENT DES PROPRIETAIRES -

Monsieur le Maire,  
expose au Conseil Municipal que l'office National des Forêts a proposé à la commune de fournir une assistance technique à la mise en œuvre des Obligations Légales de Débroussaillage (OLD) sur l'ensemble du territoire communal. La campagne consisterait préalablement à une analyse foncière du secteur retenu, prises de contact et information auprès des propriétaires concernés par les OLD, réception avec les propriétaires des travaux réalisés et bilan de l'opération. Le coût de cette mission s'élève à 12 400 € HT. La commune peut bénéficier de l'aide financière de la Région, dans le cadre de la prévention des incendies de forêt.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
après délibération à l'unanimité des membres présents,

**DECIDE** de solliciter auprès de la Région une aide financière pour l'assistance technique à la mise en œuvre des Obligations Légales de Débroussaillage (OLD) sur l'ensemble du territoire de la Commune de Peynier.

**EST D'ACCORD** pour confier à l'ONF une mission d'assistance technique à la mise en œuvre des Obligations Légales de Débroussaillage (OLD) sur la Commune, pour un coût total de 12 400 € HT.

**AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout document relatif à la régularisation de cette affaire.

Pour Copie Conforme,  
le 8 juin 2015

Le Maire,

Christian BURLE





# EXTRAIT DU REGISTRE DES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

## Séance du 5 juin 2015

Afférents au Conseil Municipal : 23  
En exercice : 23  
Ayant pris part à la délibération : 22  
Date affichage : 29 mai 2015  
Date de convocation : 29 mai 2015

L'an deux mil quinze et le cinq juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

**Présents** : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de AMBROGIO Catherine, BELCASTRO Angèle, CIFRATI Aurélie, GREFFE Hubert, GUEIRARD Magali, MARGOGNE Frédérique et PACCUTO Francine, excusés, ayant donné respectivement pouvoir à C. BURLE, J.GUILIANI, S. RAPUZZI, L. NOZZI, R. ROSSI, V. PECOUL et A. MAUNIER. LUCIANI France, excusée, n'ayant pas donné procuration. Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

### N°2015/40 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2015 POUR L'ACQUISITION D'UN PANNEAU D'INFORMATION ELECTRONIQUE

Monsieur le Maire,  
rappelle à l'Assemblée que la commune de Peynier a la particularité, malgré sa petite taille, de posséder un territoire très vaste. Le centre-ville est distant de plusieurs kilomètres des hameaux de la Treille et des Michels. Ce dernier, notamment, s'est développé durant ces dernières années. Les administrés résidant au hameau ont parfois le sentiment d'être mal ou peu informés sur la vie municipale. Aussi, le conseil municipal a souhaité implanté au cœur de ce centre de vie un panneau d'information municipale électronique afin de pallier à ce manque d'information.

Des devis ont été établis pour la réalisation de ces travaux dont le montant total s'élève à la somme de 18 283,50 € HT.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
après délibération à l'unanimité des membres présents,

**EST D'ACCORD** pour implanter un panneau d'information électronique au Hameau des Michels dont le montant estimatif s'élève à la somme de 18 283,50 € HT.

**SOLLICITE** une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2015, dans le cadre du soutien des nouvelles technologies de l'information et de la communication pour financer cette opération.

**PRECISE** que le plan de financement prévisionnel de cette opération s'établit comme suit :

Dépenses		Recettes	
Montant des travaux HT	18 283,50 €	Subvention DETR 35 %	6 399,22 €
		Autofinancement commune 65%	11 884,27 €
<b>TOTAL</b>	<b>18 283,50 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>18 283,50 €</b>

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à la réalisation de ces travaux et à l'obtention de cette aide.

Pour Copie Conforme,  
le 8 juin 2015  
Le Maire,  
Christian BURLE  
Christian BURLE



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

## Séance du 5 juin 2015

Afférents au Conseil Municipal : 23  
En exercice : 23  
Ayant pris part à la délibération : 22  
Date affichage : 29 mai 2015  
Date de convocation : 29 mai 2015

L'an deux mil quinze et le cinq juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

**Présents** : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de AMBROGIO Catherine, BELCASTRO Angèle, CIFRATI Aurélie, GREFFE Hubert, GUEIRARD Magali, MARGOGNE Frédérique et PACCUTO Francine, excusés, ayant donné respectivement pouvoir à C. BURLE, J.GUILIANI, S. RAPUZZI, L. NOZZI, R. ROSSI, V. PECOUL et A. MAUNIER. LUCIANI France, excusée, n'ayant pas donné procuration. Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

### N°2015/41 : AVENANT N°1-2015 AU CONTRAT PLURIANNUEL DE DEVELOPPEMENT AVEC LA CPA

Monsieur le Maire,  
rappelle à l'Assemblée que la Commune de Peynier a passé un contrat pluriannuel de développement avec la CPA qui prévoit le financement à hauteur de 50% de tous les futurs investissements communaux. Initialement conclu pour 5 ans, la durée de ce contrat a été récemment augmentée de 2 ans ce qui porte la durée totale à 7 ans (2014-2020). Plusieurs objectifs étaient poursuivis dans ce choix :

- Rationnaliser les budgets des collectivités
- Crédibiliser également le devenir des contrats dans la perspective du passage en Métropole.

Le présent contrat n'est pas modifiable dans son contenu global. Toutefois, pour prendre en compte des aléas qui pourraient affecter le planning ou le coût de réalisation des projets et sur demande expresse du maire, des transferts de crédits entre opérations ou de modification de planning, pourront être réalisées dans la limite des crédits disponibles sur l'exercice en cours.

Enfin, toute autre modification (suppression ou rajout d'une opération) devra faire l'objet d'une nouvelle délibération du Conseil Municipal.

Un avenant doit donc être validé pour entériner cette modification.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
après délibération à l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** l'avenant n°1 de l'année 2015 au contrat pluriannuel de développement avec la CPA.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer.

Pour Copie Conforme,  
le 8 juin 2015  
Le Maire,  
Christian BURLE

Le Maire de Peynier  
Christian BURLE



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

## Séance du 5 juin 2015

Afférents au Conseil Municipal : 23  
En exercice : 23  
Ayant pris part à la délibération : 22  
Date affichage : 29 mai 2015  
Date de convocation : 29 mai 2015

L'an deux mil quinze et le cinq juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

**Présents** : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de AMBROGIO Catherine, BELCASTRO Angèle, CIFRATI Aurélie, GREFFE Hubert, GUEIRARD Magali, MARGOGNE Frédérique et PACCUTO Francine, excusés, ayant donné respectivement pouvoir à C. BURLE, J.GUILLIANI, S. RAPUZZI, L. NOZZI, R. ROSSI, V. PECOUL et A. MAUNIER. LUCIANI France, excusée, n'ayant pas donné procuration. Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

### N°2015/42 : PROJET URBAIN PARTENARIAL BEAULIEU – CONVENTION MANZI -

Monsieur le Maire,

rappelle que le Conseil Municipal, par délibération du 19 novembre 2013, a approuvé le dossier des équipements publics de la zone AUH2 Beaulieu et décidé que leur financement s'effectuerait dans le cadre de conventions de PUP avec les propriétaires fonciers concernés.

Monsieur le Maire indique que la déclaration préalable obtenue par Monsieur Serge MANZI avant l'annulation du PLU, portant sur la parcelle AT n°150 et autorisant la création de deux nouvelles parcelles constructibles de 2 000 m<sup>2</sup> minimum chacune, reste opérante.

Il présente la convention à signer avec Monsieur Serge MANZI.

Conformément au dossier PUP, la participation est de 22 000 € par nouvelle construction.

Cette convention définit précisément les modalités de versement de la participation financière et de réalisation des équipements.

Cette convention sera annexée à la demande de permis de construire. Elle sera contre signée par les acquéreurs des lots au moment de la signature des actes.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
après délibération à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** la convention de Projet Urbain Partenarial PUP à signer avec Monsieur Serge MANZI dans le cadre de l'équipement du quartier Beaulieu, prévoyant le versement d'une participation à la Commune de 44 000 €,
- **AUTORISE** le Maire à signer cette convention.

Pour Copie Conforme,  
le 8 juin 2015  
Le Maire,  
Christian BURLE

Le Maire de Peynier  
Christian BURLE



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

Séance du 5 juin 2015

Afférents au Conseil Municipal : 23  
En exercice : 23  
Ayant pris part à la délibération : 22  
Date affichage : 29 mai 2015  
Date de convocation : 29 mai 2015

L'an deux mil quinze et le cinq juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

**Présents** : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de AMBROGIO Catherine, BELCASTRO Angèle, CIFRATI Aurélie, GREFFE Hubert, GUEIRARD Magali, MARGOGNE Frédérique et PACCUTO Francine, excusés, ayant donné respectivement pouvoir à C. BURLE, J.GUILIANI, S. RAPUZZI, L. NOZZI, R. ROSSI, V. PECOUL et A. MAUNIER. LUCIANI France, excusée, n'ayant pas donné procuration. Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

## N°2015/43 : ADHESION A LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE D'AMENAGEMENT « PAYS D'AIX TERRITOIRES »

Monsieur le Maire,  
informe l'Assemblée que l'article 20 de la Loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement a introduit dans le Code de l'urbanisme un article L.327-1 qui permet à des collectivités territoriales et à leurs groupements de prendre des participations dans des sociétés publiques locales d'aménagement (SPLA) dont ils détiennent la totalité du capital.

Ces SPLA sont compétentes pour conduire pour le compte de leurs actionnaires et sur leur territoire toutes les opérations d'aménagement définies à l'article L300-1 du Code de l'Urbanisme.

Ces opérations d'aménagement ont pour objets de mettre en œuvre des projets urbains, la politique de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs, de lutter contre l'insalubrité, de permettre le renouvellement urbain et de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti.

Par ailleurs, la Loi du 28 mai 2010 a élargi le domaine des compétences de la SPLA aux études et opérations visées à l'article L.327-1 du Code de l'Urbanisme.

Ces SPLA sont des sociétés anonymes détenues par des collectivités territoriales ou des établissements publics. Le cadre juridique permet aux actionnaires de disposer d'un outil permettant une grande réactivité allié à une sécurité juridique et donc garant d'efficacité.

La SPLA n'est pas mise en concurrence par les collectivités territoriales ou les établissements publics actionnaires qui peuvent lui octroyer des contrats de gré à gré. Ce type de structure permet d'engager une maîtrise renforcée des opérations d'aménagement, de leur initialisation à leur complète réalisation.

Il convient de délibérer pour que notre commune entre au capital social de la SPLA « Pays d'Aix Territoires » et pouvoir bénéficier des services de cette Société afin de réaliser des opérations d'aménagement dans le cadre de l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
après délibération à l'unanimité des membres présents,

**DECIDE** d'adhérer à la société publique locale d'aménagement « Pays d'Aix Territoires » en se portant acquéreur d'une seule part sociale au prix de 50 euros auprès de la ville d'Aix-en-Provence, devenir ainsi actionnaire de la SPLA et siéger au Conseil d'Administration.

**DESIGNE** Monsieur Christian BURLE, Maire, pour représenter la commune de Peynier au sein de l'assemblée générale et spéciale de la SPLA Pays d'Aix.

Pour Copie Conforme,  
le 8 juin 2015  
Le Maire, Christian BURLE  
Christian BURLE



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

## Séance du 5 juin 2015

Afférents au Conseil Municipal : 23  
En exercice : 23  
Ayant pris part à la délibération : 22  
Date affichage : 29 mai 2015  
Date de convocation : 29 mai 2015

L'an deux mil quinze et le cinq juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

**Présents** : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de AMBROGIO Catherine, BELCASTRO Angèle, CIFRATI Aurélie, GREFFE Hubert, GUEIRARD Magali, MARGOGNE Frédérique et PACCUTO Francine, excusés, ayant donné respectivement pouvoir à C. BURLE, J.GUILIANI, S. RAPUZZI, L. NOZZI, R. ROSSI, V. PECOUL et A. MAUNIER. LUCIANI France, excusée, n'ayant pas donné procuration. Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

### N°2015/44 : DELIMITATION D'UN PERIMETRE DE PROJET URBAIN PARTENARIAL - PUP SUR LE SECTEUR STE CROIX -

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est sollicité par plusieurs lotisseurs ou constructeurs, pour des projets sur la zone UD2 du POS, au secteur Sainte-Croix.

Le POS redevenu applicable, permet la réalisation de ces projets sur le plan de l'urbanisme.

Cependant, les équipements publics existants ne sont pas suffisants.

Pour créer ces équipements ou les renforcer, afin de répondre aux besoins de nouvelles constructions, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de mettre en place un Projet Urbain Partenarial PUP, qui fait l'objet des articles L.332-11-3 et L.332-11-4.

Il propose d'en arrêter le périmètre rapidement, afin de donner l'information aux futurs pétitionnaires.

Les études pourront ainsi être engagées dans les meilleurs délais, afin de fixer lors d'un prochain Conseil Municipal, les équipements à réaliser, leur coût et leur financement.

Il présente au Conseil Municipal le plan sur lequel figure le périmètre et propose d'en arrêter ainsi la délimitation.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
après délibération à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** la délimitation du périmètre du Projet Urbain Partenarial PUP, baptisé Sainte-Croix, en application de l'article L.302-11-3 du Code de l'Urbanisme,
- **DIT** que le programme des équipements publics à mettre en place dans ce périmètre, ainsi que leur financement, seront arrêtés dans les meilleurs délais.

Pour Copie Conforme,  
le 8 juin 2015  
Le Maire,  
Christian BURLE

Le Maire de Peynier  
Christian BURLE



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

## Séance du 5 juin 2015

Afférents au Conseil Municipal : 23  
En exercice : 23  
Ayant pris part à la délibération : 22  
Date affichage : 29 mai 2015  
Date de convocation : 29 mai 2015

L'an deux mil quinze et le cinq juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

**Présents :** Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de AMBROGIO Catherine, BELCASTRO Angèle, CIFRATI Aurélie, GREFFE Hubert, GUEIRARD Magali, MARGOGNE Frédérique et PACCUTO Francine, excusés, ayant donné respectivement pouvoir à C. BURLE, J.GUILIANI, S. RAPUZZI, L. NOZZI, R. ROSSI, V. PECOUL et A. MAUNIER. LUCIANI France, excusée, n'ayant pas donné procuration. Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

### N°2015/45 : RECRUTEMENT DE JEUNES CONTRACTUELS POUR EMPLOI SAISONNIER

#### LE CONSEIL MUNICIPAL ;

- Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2° ;
- Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activités à savoir pour l'entretien des espaces verts et des bâtiments communaux ainsi qu'aux services administratifs ;

après délibération à l'unanimité des membres présents,

#### DECIDE

**ARTICLE 1 :** Le recrutement de 38 jeunes agents contractuels dans le grade d'Adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe (34) et dans le grade d'Adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe (4), pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, pour la période allant du 22 juin 2015 au 28 août 2015 inclus.

**ARTICLE 2 :** Ces agents assureront des fonctions d'Adjoint technique ou Adjoint administratif, à temps complet, à raison de 35 heures par semaine pour 36 d'entre eux et à temps non complet à raison de 10h semaine et 12h semaine pour 2 adjoints techniques et ce afin de répondre au mieux aux besoins des services.

**ARTICLE 3 :** La rémunération de ces agents non titulaires sera calculée par référence à l'indice brut 340 et à l'indice majoré 321 du grade de recrutement. Les crédits correspondants sont inscrits au budget de la commune.

Pour Copie Conforme,  
le 8 juin 2015  
Le Maire,  
Christian BURLE  
Le Maire de Peynier  
Christian BURLE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE  
PEYNIER  
Séance du 5 juin 2015**

Afférents au Conseil Municipal : 23  
En exercice : 23  
Ayant pris part à la délibération : 22  
Date affichage : 29 mai 2015  
Date de convocation : 29 mai 2015

L'an deux mil quinze et le cinq juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

**Présents** : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de AMBROGIO Catherine, BELCASTRO Angèle, CIFRATI Aurélie, GREFFE Hubert, GUEIRARD Magali, MARGOGNE Frédérique et PACCUTO Francine, excusés, ayant donné respectivement pouvoir à C. BURLE, J.GUILIANI, S. RAPUZZI, L. NOZZI, R. ROSSI, V. PECOUL et A. MAUNIER. LUCIANI France, excusée, n'ayant pas donné procuration. Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

**N°2015/46 : AVENANT AU MARCHE DE TRAVAUX DE REHABILITATION  
DU COURS ALBERIC LAURENT**

Monsieur le Maire,  
rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 16 décembre 2014 il a été validé le marché de travaux pour la réhabilitation du cours A. Laurent à savoir :

- Lot 1 VRD MINETTO 324 954,33 € HT
- Lot 2 ELECTRICITE BROUQUIER 79 962,10 € HT

Compte tenu des travaux supplémentaires effectués sur les réseaux, revêtements et réalisation du réseau de téléphonie et fibre non prévu initialement ainsi que des modifications apportées au cahier des charges pour faciliter les mesures d'accessibilité handicapés, une plus-value de 7% (+ 30 000 € HT environ) est constatée sur la totalité du marché qui doit donner lieu à la signature d'un avenant.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
après délibération à l'unanimité des membres présents,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les avenants au marché des travaux pour la réhabilitation du cours Albéric Laurent avec les Sociétés MINETTO et BROUQUIER visant à modifier le montant initial du marché.

Pour Copie Conforme,  
le 8 juin 2015

Le Maire,

